CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté portant modification de l'arrêté concernant les aides financières COVID-19 relatives à l'engagement de travailleuses et travailleurs menacé-e-s de chômage

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl), du 25 mai 2004 ;

vu le règlement concernant les mesures d'intégration professionnelle (RMIP), du 20 décembre 2006 ;

vu l'arrêté octroyant un crédit supplémentaire relatif aux mesures cantonales d'intégration pour lutter contre la crise économique liée au COVID-19, du 29 avril 2020 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale,

arrête :

Article premier L'arrêté concernant les aides financières COVID-19 relatives à l'engagement de travailleuses et travailleurs menacé-e-s de chômage, du 7 octobre 2020, est modifié comme suit :

Art. 2, al. 1 (nouvelle teneur)

[1]Le service de l'emploi peut allouer une subvention aux employeurs qui engagent durablement des travailleuses et travailleurs menacé-e-s de chômage imminent en raison d'un licenciement collectif, d'un licenciement important ou d'une fermeture d'entreprise ayant fait l'objet d'une annonce au service de l'emploi jusqu'au 31 mars 2021.

Art. 2 [1]Le présent arrêté entre en vigueur le 1er février 2021.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 25 janvier 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND